

SITUATION DES PRESTATAIRES DE FORMATION AU REGARD DE LA TVA

ORGANISMES ASSUJETTIS À LA TVA

Tous les prestataires
de formation sauf les personnes
morales de droit public

CAS 1

Exonération de TVA sur option

Les organismes de formation privés
avec attestation d'exonération

ORGANISMES NON ASSUJETTIS À LA TVA

Les personnes morales de droit
public et certaines associations

CAS 2

Exonération de TVA de droit

Les actions de formation
par apprentissage